

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 26 Septembre 2008

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 septembre 2008

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 26 septembre 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE,
Mesdames HAC – NEJJAY, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS,
Mesdames CARLIN – LAMARRE – SOLERE – SCHULLER – MUNIER –
PEDRO – TORA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Madame GROSJEAN à Monsieur ETCHIALI,
Madame GROS à Madame HAC,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER,
Monsieur MONNIER à Monsieur BRANDT,
Monsieur ROBERT à Madame PEDRO,
Monsieur RIPAMONTI à Madame TORA.

Etaient absents excusés :

Messieurs LIEBUNDGUTH – DESMIRAZ.

Etaient absents :

Monsieur MOURGEON,
Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle NEJJAY fait l'appel.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 27 JUIN ET 30 JUIN 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 27 juin et 30 juin 2008.

Madame TORA :

Je voudrais juste que ce soit précisé le fait que je n'avais pas donné pouvoir à Madame GROS pour le Conseil Municipal du 27 juin 2008. Effectivement, j'ai rempli un pouvoir en m'excusant pour la séance. Je n'ai pas pensé que je donnais un chèque pour le pouvoir de cette assemblée. Donc, je voudrais que ce soit précisé sur le compte rendu. Je voudrais aussi préciser que j'étais absente à la Commission des Affaires Sociales et je suis dans les membres présents. En ce qui concerne le pouvoir de Monsieur RIPAMONTI, il estimait que tout n'avait pas été retranscrit pour le Conseil du 30 juin 2008.

Monsieur LE MAIRE :

Par contre, il y a un problème que nous rencontrons souvent, c'est-à-dire qu'au 30 juin, pour ainsi dire, le dernier tiers du Conseil Municipal n'a pas été enregistré. C'est un problème technique, il faudra d'ailleurs qu'on trouve une autre solution que ça, car c'est un système qui est un peu archaïque, qui est encore sous anciennes cassettes et donc quand les cassettes sont finies, ça s'arrête.

Les comptes rendus du Conseil Municipal des 27 juin et 30 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

1 - MODIFICATION DU POS EN PLU

Monsieur BONNET expose :

Au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'Agence de Développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard, les réflexions menées par celle-ci concourent à la définition de programmes d'aménagement dont la portée est de nature intercommunale, lesquels permettent également d'approfondir la faisabilité des projets d'aménagement et de développement urbain économiques et sociaux du territoire communal.

A ce titre, une convention cadre est à signer avec l'ADU, tacitement reconductible d'année en année, qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Sochoux, membre de l'association est déterminée au regard du programme annuel de l'agence.

Le montant de la subvention sollicitée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, sur les bases du programme de travail pour l'année 2008 est de 5 000 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre,
- d'autoriser le Maire à verser une subvention de 5 000 euros à l'ADU.

Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 6574.

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne le POS, actuellement, on a un Plan d'Occupation des Sols, il y a déjà un certain nombre d'années qu'on aurait dû faire l'adaptation en Plan Local d'Urbanisme. Donc, il paraissait urgent d'agir, ce qu'a fait le Maire en prenant contact avec l'Agence d'Urbanisme afin que nous puissions nous inscrire rapidement dans une réflexion sur l'ensemble de l'aménagement du territoire communal. Il faut savoir qu'un certain nombre de projets qui avaient été inscrits dans notre programme, et qu'on voudrait concrétiser durant ce mandat, nécessitent une adaptation du P.L.U. puisque ce sera un P.L.U. avec un nouveau règlement. Tant que cela ne sera pas fait, concrètement, on ne pourra pas réaliser ce qu'on avait inscrit dans notre programme. Là, il s'agit de faire assez vite, parce qu'une révision, une adaptation de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ça prend un certain temps, pour ne pas dire un temps certain qui peut s'échelonner entre un an et demi et deux ans parce qu'il y a des réflexions, il y a des consultations à faire au niveau des différents organismes qui seront concernés et à partir de ce moment là, en ayant confié la mission à l'Agence d'Urbanisme, il conviendra simplement de déterminer un groupe de travail au niveau des élus qui seront chargés, avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme, de mettre en application tout ce qu'on veut transcrire pour la commune. Bien entendu, ce Plan Local d'Urbanisme devra avoir une phase de concertation, phase de concertation non seulement avec tous les partenaires, mais principalement avec les Sochaliens pour voir si réellement on est bien en adéquation, en terme d'urbanisme par rapport à ce qu'ils veulent et par rapport à ce que l'on veut faire. Donc, le Maire a réagi assez vite en engageant cette démarche auprès de l'Agence d'Urbanisme. Quant au montant de la subvention, c'est un coût qui n'est pas très élevé, il faut savoir que généralement, c'est beaucoup plus élevé quand on passe par des organismes privés parce qu'on peut passer par des organismes privés ou par l'Equipement, mais l'Equipement, je ne sais plus s'il le fait.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents, autorise LE MAIRE à signer la convention cadre et verser une subvention de 5 000 euros à l'ADU.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture et la fermeture des postes suivants pour le recrutement du centre multi accueil :

Ouverture	Fermeture
2 postes d'Adjoint Technique de 2 ^e classe	2 postes d'Adjoint d'Animation de 2 ^e classe

Le Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Madame TORA :

On transforme quoi en quoi ?

Monsieur LE MAIRE :

2 postes d'Adjoint d'Animation en 2 postes d'Adjoint Technique.

Madame TORA :

En clair, c'est pour recruter quoi, des auxiliaires ?

Monsieur LE MAIRE :

Il y aura toujours une directrice, ça ne change pas.

Madame TORA :

Je demandais à quoi ça correspondait exactement à la Garderie ? Pour moi, le cadre, c'est l'infirmière qui est directrice.

Monsieur LE MAIRE :

Si vous voulez, ce sont des personnels de base qui travaillent sous la responsabilité de la Directrice et qui s'occupent des enfants.

Monsieur MERCIER :

Ce sont les mêmes personnes ou pas ?

Monsieur LE MAIRE :

Ce ne sont pas les mêmes personnes. Je rappelle que par rapport au point multi accueil, on va déménager le 29 septembre, le point multi accueil ouvrira au 1^{er} octobre dans les nouveaux locaux mais il ne fonctionnera réellement dans sa version définitive de multi accueil qu'au 1^{er} janvier 2009, ceci parce qu'il y a eu des recrutements de deux personnes par mutation et il y a un délai de trois mois pour qu'ils puissent prendre leurs fonctions à Sochaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

3 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DU CENTRE MULTI ACCUEIL
--

Madame HAC expose :

Vous trouverez en annexe le document relatif au règlement de fonctionnement et aux tarifs du Centre Multi Accueil.

Madame HAC :

En ce qui concerne les tarifs du multi accueil, ils sont fixés par application d'un taux d'effort fixé par CNAF. Par exemple, pour une famille sochalienne avec un enfant, le taux d'effort est de 0,06 % avec un revenu net imposable de 15 000 euros, une famille sochalienne paiera 75 centimes par heure, avec un revenu de 20 000 euros, 1 euro, 25 000 euros, 1,25 euro, et 30 000 euros, 1,50 euro.

Le deuxième exemple : une famille avec deux enfants le taux d'effort est de 0,05 %. Donc avec un revenu net imposable de 15 000 euros, la famille sochalienne paiera 63 centimes par heure, avec 20 000 euros, 83 centimes, avec 25 000 euros, 1,04 euro, et avec 30 000 euros, c'est 1,25 euro

Pour une famille extérieure à Sochaux avec un enfant, le taux d'effort est de 0,06 % + 0,02 % donc taux d'effort de 0,08 %. Donc avec un revenu net imposable de 15 000 euros, une famille extérieure à Sochaux paiera 1 euro, avec 20 000 euros, 1,33 euro, avec un revenu de 25 000 euros, 1,67 euro, et avec 30 000 euros, 2 euros.

La Commission des Affaires Sociales et Solidarité, CCAS, Petite Enfance, réunie le 1er septembre 2008 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir se prononcer sur le règlement de fonctionnement et des tarifs du Centre Multi Accueil,
- d'accepter la fermeture des services sous la forme de la Halte Garderie à compter du 1^{er} octobre 2008,
- d'accepter l'ouverture des services sous la forme du Centre Multi Accueil à compter du 1^{er} octobre 2008.

Madame TORA :

A partir du 1^{er} octobre, ça fonctionne toujours en halte garderie sans repas de midi et à partir du 1^{er} janvier en centre multi accueil ?

Monsieur LE MAIRE :

C'est ça.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame HAC entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

4 - PROJET EDUCATIF DU CENTRE MULTI ACCUEIL

Madame HAC expose :

Vous trouverez en annexe le document relatif au projet éducatif du Centre Multi Accueil.

La Commission des Affaires Sociales et Solidarité, CCAS, Petite Enfance, réunie le 1er septembre 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE :

Est-ce que vous l'avez tous lu ?

Madame HAC :

C'est quarante pages.

Monsieur LE MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame HAC entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

5 - CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL CRECHE / HALTE-GARDERIE : LOT N°3 : MENUISERIES ALUMINIUM
--

Monsieur BONNET expose :

Par délibération en date du 30 juin 2008, le conseil municipal avait approuvé l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 « menuiseries aluminium » relatif au programme : « Création d'un point multi-accueil crèche halte-garderie », travaux à réaliser par l'entreprise LOICHOT SARL, titulaire du marché, pour un montant de : TTC = 7.314,98 €.

Le médecin de PMI ayant visité les locaux, ce dernier a émis certaines prescriptions à remplir avant de donner un avis favorable à l'ouverture de la structure. Parmi ces prescriptions, le médecin de PMI exigeait la réouverture de l'accès extérieur dans la salle de sommeil des petits. Le médecin n'a pas compétence du point de vue sécurité incendie. Un avis favorable avait été accordé par le SDIS lors de l'examen du permis de construire, les travaux réalisés ont respectés ce permis de construire. Du point de vue sécurité, il n'y a pas exigence à l'ouverture de cet accès.

Le présent avenant, déduction faite du devis de 2.042,77 TTC € (travaux envisagés pour cet accès), est donc d'un montant de 5.272,21 € T.T.C.

Le nouveau montant s'élève donc :

Marché initial	= 25.685,30 TTC
Avenant n°1	= 5.272,21 TTC
Montant total	= 30.957,51 TTC.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 5 septembre 2008 a émis un avis favorable.

La délibération n°3 du 30 juin 2008 est donc annulée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2008 (chapitre 900, article 2313 : Création d'un point multi-accueil crèche / halte-garderie).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CHAUFFAGE DU BOULODROME
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Nous envisageons d'équiper le boulodrome d'un chauffage. A cet effet, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour effectuer des devis.

Sur la base des devis présentés, nous vous proposons le tableau de financement suivant :

	POURCENTAGE	MONTANT EN EUROS HT
COMMUNE	73 %	18 437,61 €
CONSEIL GENERAL	27 %	6 819,39 €
TOTAL	100 %	25 257,00 €

Le délai d'intervention de l'entreprise dépend des travaux d'alimentation en gaz, dont le coût de branchement est de 4 804,33 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser les travaux,
- de demander au Conseil Général l'autorisation de commencer des travaux avant notification de la subvention.

Monsieur ETCHIALI :

Vous savez qu'il y a un problème de chauffage dans ce Boulodrome, je vois qu'il y a un représentant là bas de la Pétanque. On s'était engagé à réaliser ces travaux rapidement. Je pense que Jean-Jacques pourra donner les précisions techniques sur ce dossier. L'association avait fait des consultations au préalable. Comme il s'agit d'un bâtiment communal, c'est à la Ville d'agir, de réaliser les consultations nécessaires, ce qui a été fait, puisqu'on a eu des devis de trois sociétés : la Sodec, Eimi et Therco, le coût actuel qui était donné par Eimi serait de 19 368 euros auquel il faudrait ajouter bien sûr le branchement gaz, car il n'existe pas jusqu'au Boulodrome, ça on va le réaliser.

Pour ce faire, on avait inscrit au budget une somme de 30 000 euros, donc on sera dans les temps, et comme on va faire maintenant dorénavant sur l'ensemble des dossiers d'investissement, on sollicitera au maximum les subventions qu'on peut espérer obtenir. Là dans ce cas, ce sera auprès du Conseil Général. Voyez que le Conseil Général normalement, devrait pouvoir nous financer à hauteur de 27 % du montant hors taxes, ce qui est quand même quelque chose qui n'est pas négligeable. La seule précision, c'est que le montant définitif par rapport au devis, il y a eu un petit retard, on devait l'avoir en fin d'après midi. Dès qu'on l'aura, on le communiquera et ce sera inscrit dans le compte rendu du conseil. Donc, le principe est, pour cette délibération, d'approuver l'opération en elle-même et bien entendu le financement.

Monsieur BONNET :

Il faut bien dissocier le fait qu'il faut déjà amener les conduites de gaz. C'est tout ce qui conditionne l'ensemble des travaux. Pour le branchement, il y en a pour 4 800 euros de raccordement.

Monsieur LE MAIRE :

Il y a aussi une chose, c'est que tant qu'amener le gaz là-bas, je pense qu'on va l'amener jusqu'au terrain de tennis de façon à ce que si un jour, il y a une nécessité, ce sera fait, pour ne pas faire une deuxième dépense. On peut dire aux gens de la Pétanque, on espère que pour les grands froids, ce sera en place.

(Inaudible).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (F.D.A.L.P.D.) : PARTICIPATION FINANCIERE
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.), mis en place depuis 1991, vient d'être élaboré pour la période 2007-2011.

Ce plan est composé de deux outils de financement :

- Le F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) alimenté par la contribution financière du Département et conforté par les contributions volontaires des collectivités locales. Il permet d'aider les ménages en difficulté par le biais de l'attribution d'aides financières directes et par la mise en place d'actions d'accompagnement social. La participation des communes de 0,61 € par habitant est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

- Le F.A.A.D. (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté) alimenté par la contribution du Département et conforté par les contributions volontaires des collectivités locales. L'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. La participation des communes est de 0,30 € par habitant.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Conseil Général nous sollicite afin que nous apportions notre contribution au F.F.A.D., soit une participation de 0,30 € par habitant au titre de l'année 2008.

Monsieur ETCHIALI :

Effectivement, les personnes qui ont réalisé des constructions ou des travaux peuvent à un moment donné se trouver en difficultés financières pour pouvoir faire face aux remboursements. C'est ce type d'action qui permet d'essayer (inaudible).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MERCIER :

Une remarque simplement. Il y a une erreur 2007-2001. C'est pour ne pas qu'on ait de réflexion.

Monsieur LE MAIRE :

C'est 2011.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA C.A.P.M.
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'Association des Jeunes Pompiers de la C.A.P.M, 101 bis, Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD.

Le montant de cette subvention est imputable à l'article budgétaire 6574.

Monsieur ETCHIALI :

Il faut savoir que des cours sont donnés dans les locaux initialement dans la caserne aux Jeunes Sapeurs Pompiers de la CAPM et pour certaines raisons, étant donné qu'il y a un peu plus de monde, il nous ont demandé de mettre à disposition d'autres locaux, ce que nous faisons bien volontiers, puisque en municipalité, il avait été dit qu'on pouvait, dès que la halte garderie serait libérée, pouvoir les mettre là bas. Mais bon, cette association a besoin également d'un petit peu de fonds et comme toutes les autres communes, on abonde par une subvention. Le montant de cette subvention qui vous est proposé sera de l'ordre de 200 euros, sachant que les autres communes donnent à peu près la même somme.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JOIE D'ANDALOUSIE

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association Joie d'Andalousie 29, rue Louis Pergaud – 25700 VALENTIGNEY.

Le montant de cette subvention est imputable à l'article budgétaire 6574.

Monsieur ETCHIALI :

Cette subvention compense une collaboration qu'on leur avait demandé, c'était dans le cadre de la Fête du 14 Juillet. Il vous est proposé cette subvention, personnellement, je pense qu'elle est exceptionnelle, car si toutes associations, dès qu'elles participent à une manifestation, nous demandent de leur verser des subventions, ce sera sans fin et on donne déjà des subventions. Il y a une petite contrepartie à avoir de la part des associations, surtout que là, ce type d'association, on leur a mis à disposition des locaux gratuitement, c'était l'ancienne municipalité. Mais il y a eu un engagement, on le respecte.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 19 voix pour et 04 voix contre.

10 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DU POSTE FONJEP A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SOCHAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) a comme objectif principal, d'aider la vie associative en facilitant la rétribution de personnels permanents, employés par les associations locales ou nationales, remplissant des fonctions d'animation et de gestion dans le champ de l'animation socio-culturelle. Il aide par une attribution financière, qui a considérablement diminué depuis sa création, les associations et les collectivités locales en prenant en charge une petite partie de la rétribution.

Madame la Directrice Régionale de Jeunesse et Sports de Besançon, par courrier en date du 25 avril 2008, nous informe que la subvention du poste FONJEP à la Maison des Jeunes et de la Culture de Sochaux ne sera pas renouvelée de manière à respecter les orientations nationales du FONJEP et du Ministère.

Les dernières directives gouvernementales tendant à instituer une rotation et une attribution temporaire des FONJEP déstabilise les projets associatifs et ne soutiennent pas les efforts des collectivités locales dans ce champ si important de l'animation d'un territoire. D'autant plus que ces emplois nécessitent stabilité et permanence pour un travail de qualité auprès de l'ensemble des populations.

A l'heure où les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées pour prendre le relais du soutien de l'état auprès des associations oeuvrant dans le champ de l'éducation, la culture, les loisirs et le sport, ce nouveau désengagement pénalise de nouveau les collectivités locales sur lesquelles pèseront encore plus l'investissement.

Il y aura une proposition de maintien éventuel de la subvention jusqu'au 31 décembre 2009 afin de nous permettre d'élaborer des solutions de cofinancement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

Le FONJEP, c'est un fonds qui a été créé dans les années 60, ça veut dire Fonds pour la Jeunesse Education Populaire. Quand il a été créé à l'origine, il payait à cent pour cent les postes d'animateurs. Comme les postes d'animateurs se sont multipliés, ça n'a plus été que cinquante pour cent. Et ces cinquante pour cent ont été, jusqu'aux années 80 à peu près, et puis ils sont restés fixes, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas tenu compte de l'évolution parce que les salaires augmentent, les charges aussi, et je crois qu'actuellement le montant d'un poste FONJEP sur un poste d'animateur ou comme un directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture ici sur Sochaux, cette partie de l'Etat ne doit représenter que dix pour cent du coût du poste. Néanmoins, dix pour cent c'est mieux que rien.

L'Etat a trouvé que c'était encore trop, donc à partir de fin 2009, ce poste sera supprimé pour soi disant être remis à disposition d'une autre ville. Ca veut dire qu'une fois de plus, nous, au niveau de la collectivité locale, c'est nous qui allons devoir subvenir à ce transfert de charges. Donc la motion qui est présentée là, c'est pour se positionner contre ce type de décision parce qu'à force de vouloir transférer les charges sur les collectivités locales, les collectivités locales ne pourront plus et ça veut dire qu'on fragilise ce type de poste.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Monsieur LE MAIRE expose :

La Direction de La Poste et le Gouvernement ont confirmé qu'ils préparaient un projet d'ouverture du capital et donc de privatisation de La Poste.

Les élus du Conseil Municipal de la Commune de Sochaux condamnent toute forme de privatisation de La Poste. Cela ne pourrait qu'entraîner une dégradation supplémentaire du service public postal, une accélération des fermetures de bureaux et des suppressions d'emplois sous la pression des exigences de rentabilité financière.

Le service postal de la Poste doit être maintenu, amélioré et modernisé afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

Il est vrai que si actuellement, ce ne sont que les communes en milieu rural qui sont touchées soit par des fermetures complètes, soit par des bureaux de poste qui ne fonctionnent plus qu'à mi-temps, nous ne sommes pas à l'abri non plus que d'ici quelques années, nous ayons des bureaux de poste qui ne fonctionneront qu'un tiers temps. C'est pour éviter ce genre de chose là qu'on vous propose de voter cette motion qui n'a rien de politique, une telle mesure qu'elle soit d'un gouvernement de gauche ou de droite, nous la présenterions pareille.

Monsieur ETCHIALI :

Là, je rebondis, quand tu dis ce n'est pas politique. C'est quand même politique. Simplement, il faut être très vigilant car il y a quand même une menace sur le service public de proximité et la Poste de Sochaux est fragile.

Elle est fragile, il faut savoir que dans les plans qu'avaient effectivement la Poste, c'était un regroupement avec Grand-Charmont et apparemment, on ne nous le dira jamais, mais l'accent serait mis beaucoup plus sur Grand-Charmont, et donc peut-être qu'à court ou moyen terme, il pourrait y avoir une disparition du bureau de poste de Sochaux ou comme c'est fait parfois en milieu rural, on demande au bureau de tabac ou à la mairie de bien vouloir assurer un minimum de choses. Encore une fois, et là c'est pour ça que je dis que c'est quand même politique on va vers un démantèlement du service public.

Il faut savoir que le service public, même si le Président de la République encore hier annonce une suppression de 30 000 postes, à force de supprimer, de supprimer, premièrement on ne crée pas d'emplois puisqu'on en supprime, et deuxièmement on ne répond pas aux besoins de la population et tout ça toujours sous le même label du financier. Le financier donc a plein pouvoir maintenant au niveau de l'Etat. On voit ce qu'il en est advenu notamment aux Etats-Unis, et dont les répercussions ne vont pas tarder à avoir lieu en France dans les prochaines semaines. Ça a déjà commencé et ce sera d'autant plus important dans les prochains mois. Donc vigilance pour ce service public de la Poste et les termes qui ont été employés sont très clairs, sans en remettre de trop, il me semble tout à fait évident que chacun d'entre nous, même si nous n'avons pas tous les mêmes opinions, nous nous prononçons favorablement pour le maintien du service public postal, notamment sur la Commune de Sochaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

12 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ALLENJOIE AU SYGAM

Monsieur BONNET expose :

La commune d'Allenjoie a délibéré le 13 mai 2008 pour demander à adhérer au SYGAM (Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard),

Le Comité Syndical du SYGAM, dans sa séance du 25 juin 2008, a délibéré afin d'autoriser cette adhésion, conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et aux statuts du Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).

Toutefois, les articles L. 5211-1 et suivants du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que la modification du périmètre est subordonnée à l'accord d'une majorité des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population du Syndicat.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Allenjoie au Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - DELIBERATION MODIFICATIVE PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22 DU 17 DECEMBRE 2004 PORTANT SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION ET AUTRES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a délibéré sur la fixation des cadres d'emplois pouvant bénéficier de logements, soit pour nécessité absolue de service, soit pour simple utilité de service.

Il convient de la modifier de la manière suivante :

Logement pour nécessité absolue de service :

- Ajout du cadre d'emploi suivant : Directeur des Services Techniques,
- Suppression du cadre d'emploi suivant : Directeur Général des Services.

Les autres dispositions de la délibération numéro 22 du 17 décembre 2004 restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MERCIER :

(Inaudible).

Monsieur ETCHIALI :

L'attribution du logement par nécessité absolue de service, pour être clair, c'était le logement qui était attribué l'ancien Directeur Général des Services, là comme le nouveau Directeur Général des Services n'a pas souhaité bénéficier d'un logement de fonction puisqu'il réside sur une autre commune et que le nouveau Directeur des Services Techniques qui lui a beaucoup de trajets à faire puisqu'il habite à une soixantaine de kilomètres de là, a simplement sollicité un logement et donc là, on est obligé de prendre une délibération pour définir à qui on attribue ce logement par nécessité absolue de service. On doit définir, ce n'est pas par rapport à la personne, c'est par rapport à la fonction.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE :

Je voudrais simplement faire une petite information. Il se trouve que la précédente municipalité avait eu la bonne idée, le 07 mars 2008, c'est-à-dire deux jours avant les élections de signer un compromis de vente pour la vente de l'ancienne école de musique rue de Pontarlier avec un certain nombre d'ares de terrain qui allaient avec. Ce compromis de vente était vendu à un promoteur pour y faire une construction, qui initialement devait être un restaurant. Et puis avant de confirmer, j'avais souhaité savoir quelle était exactement la destination de ce terrain. Lors de l'entretien que j'ai eu, il m'a été répondu à ce moment là il souhaitait y construire un hôtel deux étoiles. Après réflexion, au niveau du Bureau de Municipalité, nous avons pensé que faire un hôtel deux étoiles là alors qu'il y en a trois qui sont à une centaine de mètres ne correspondait pas trop à ce que l'on souhaitait faire. Ensuite c'est toute une zone qui mérite d'avoir une étude globale pour savoir exactement ce que l'on souhaite faire dans cette partie d'entrée de ville. Le seul problème, c'est que dans un compromis de vente qui se fait à deux, lorsqu'on ne le respecte pas, il y a des pénalités. Etant donné qu'actuellement la Municipalité n'entend pas respecter ce compromis de vente, le promoteur en question met donc la Ville devant le Tribunal. On sera certainement obligé de payer les pénalités qui sont de 22 000 euros, plus peut être des pénalités de perte de bénéfice pour le promoteur. Voilà, la question est entre les mains des avocats et on vous tiendra informé ultérieurement de la suite. On ne peut que regretter qu'une municipalité, deux jours avant une élection, signe un tel compromis.

(Inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

Peut être, on verra bien mais un compromis qui est signé, est signé et la municipalité qui suit, est engagée par la signature de la précédente.

Monsieur ETCHIALI :

Encore une fois, on voit avec quelle légèreté, l'ancienne équipe municipale agissait vis-à-vis du patrimoine de la Ville durant les mois antérieurs, on avait dénoncé justement cette façon de brader le patrimoine qui pénalisait la Ville. Là non seulement, ça la pénalise puisqu'on vendait du terrain pour faire des choses qui ne correspondent pas du tout aux besoins et de surcroît, on risque d'avoir peut être des pénalités, comme disait Monsieur le Maire, à hauteur de 22 000 euros et ça c'est fort regrettable. Là aussi, quand on a parlé du PLU et du POS tout à l'heure, il faut de la réflexion. On n'aménage pas, on ne fait pas des aménagements urbanistiques sans réfléchir. Et là, ça a été fait, j'allais dire, un peu n'importe comment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

Albert MATOCQ-GRABOT

ANNEXES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI- ACCUEIL « *La Ronde des Lionceaux* »

Crèche/halte garderie « la Ronde des Lionceaux » 1 rue des Chênes 25600 SOCHAUX
03.81.94.25.37
Directrice : Madame Marie-France BUCHER

ARRÊTE

Nous, Maire de la commune de Sochaux,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1975, portant réglementation du fonctionnement des crèches,

Vu l'arrêté du 26 février 1979, portant réglementation du fonctionnement des haltes garderies,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 1970, puis 22 juin 2004 et du 24 mars 2005 modifiant le règlement intérieur de la halte garderie,

Vu le décret n° 2000-72 du 1^{er} Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la charte de qualité de janvier 2005

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Préambule

La ville de Sochaux a mis en place un service d'accueil de la petite enfance.

« la Ronde des Lionceaux » qui a pour mission d'accueillir des enfants âgés de 10 semaines à quatre ans (date anniversaire de l'enfant). **A l'exception de l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap, l'enfant sera accueilli jusqu'à ses six ans.**

L'effectif total ne pourra pas dépasser **25 enfants** (agrément du conseil général).

Article 1 : Missions du MULTI ACCUEIL

Lieu de rencontre, d'échange et d'éveil, complémentaire à la vie familiale, cette structure est composée de professionnels qualifiés dont les objectifs sont de répondre, en étroite collaboration avec les parents :

- aux besoins de l'enfant dans sa globalité (repas, sommeil, hygiène et confort, jeu pour se construire, grandir et se développer).
- aux respects des rythmes de l'enfant dans un climat sécurisant et un cadre adapté.
- « ce qui permettra à l'enfant d'être acteur de sa vie ».
-

Cf : « créer c'est produire, mettre en forme, c'est faire ce que l'on veut, ce que l'on peut avec ce que l'on a » P CHOULET Philosophe

- à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- A l'évolution de la demande des familles (travail, formation, recherche d'emploi.....).

Les professionnels seront garants du respect de l'histoire individuelle de l'enfant et de son épanouissement

Article 2 : La fonction de la direction

La directrice est **responsable et garante** du bon fonctionnement de la structure et en particulier de son règlement intérieur, vis-à-vis, du gestionnaire : la ville de Sochaux, des parents des enfants et du personnel.

Elle est **garante du projet de vie de la structure.**

Elle **assure la gestion administrative et financière** de la structure conformément aux orientations définies par la municipalité.

Elle **participe à la formation individuelle et à l'éducation sanitaire, sociale des agents du multi-accueil.**

Un partenariat est entretenu avec différents services (Conseil Général, CCAS, écoles maternelles, Unité de Vie, bibliothèque et autres structures d'accueil...)

La continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, ou en l'absence de celle-ci une auxiliaire de puériculture désignée à cet effet.

La directrice est entourée **d'une équipe pluridisciplinaire** composée de professionnels qualifiés : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance et autres agents.

Article 3: Modalités d'organisation et de fonctionnement

La crèche / halte garderie accueille **en priorité** les enfants dont les parents sont domiciliés à SOCHAUX. Dans la limite des places disponibles (30% de l'effectif), les familles des communes extérieures pourront souscrire un contrat avec un supplément au tarif horaire, défini par le conseil municipal.

20 places sont réservées à l'accueil régulier (accueil en journée complète ou en demi-journée), nombre qui varie selon l'accueil des temps partiels.

Les admissions se font dans l'ordre d'inscription.

5 places sont réservées à l'accueil occasionnel (accueil pour quelques heures)

Dans le cas d'accueil régulier :

L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon :

Un contrat écrit est signé entre les parents et la directrice de structure. Le contrat précise le temps de présence de l'enfant (les jours, amplitude journalière de l'accueil et nombre de mois pour l'année scolaire, les modalités de révision ainsi que la participation financière.

25 heures minimum par mois sont nécessaires pour l'établissement d'un contrat. Celui-ci est défini *en fonction des besoins formulés par les parents sans condition d'activité professionnelle.*

Ce type d'accueil fait l'objet d'une mensualisation.

Dans le cas d'accueil occasionnel :

L'enfant est connu et a déjà fréquenté l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

La famille réserve les heures d'accueil par demi-journée, la veille ou le jour même dans la limite des places disponibles. *Un accueil en journée continue peut être possible.* Dans ce cas une réservation 48 h avant le jour d'accueil, est impérative pour que le repas soit commandé.

Dans le cas d'accueil d'urgence :

*Il s'agit du cas ou l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un « accueil en urgence ».
L'accueil est compris dans les 10% supplémentaires.*

Situations d'urgence définies par la directrice.

Article 4 : horaires et modalités de départ

La structure est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h**

L'établissement sera fermé :

- Les jours fériés
 - 4 semaines durant la période d'été
 - 2 semaines à Noël et jour de l'An
 - 1 semaine durant les vacances scolaires de février
 - 1 semaine durant les vacances scolaires de pâques
- A cela peut s'ajouter des ponts sur l'année (les dates précises seront communiquées rapidement).

Afin de privilégier une ambiance calme autour des repas et du goûter, **aucun accueil ni départ** ne peut avoir lieu **entre 11 h 30 et 13 h** et **entre 15 h 30 et 16 h 30** (sauf en cas de force majeure).

Les parents doivent être présents dès **17 h 50 pour des transmissions de qualité** ; et doivent prévenir l'équipe en cas de retard exceptionnel.

Au-delà de cette limite d'horaire, le personnel doit contacter les parents ou la personne majeure, munie d'une pièce d'identité, autorisée à reprendre l'enfant.

En l'absence de ceux-ci, le personnel informera immédiatement sa hiérarchie.

En tout état de cause, la conduite à suivre est motivée par l'intérêt supérieur de l'enfant.

En cas de retards répétés des parents ou des personnes autorisées à reprendre l'enfant, la directrice se réserve le droit, après approbation de Mr le Maire, de ne plus accueillir l'enfant au sein de la structure.

Article 5 : modalités d'inscription de l'enfant

La pré inscription

La pré inscription se fait auprès de la directrice tout au long de l'année sur rendez vous, dès le début de la grossesse afin de permettre **l'organisation et un accueil de qualité pour l'enfant.**

L'inscription

Les documents à présenter sont :

- **le carnet de santé ou photocopie des vaccinations**

- **Un certificat médical** précisant que :

L'enfant est apte à la vie en collectivité (même dans le cas d'un handicap) ;

L'enfant a reçu les vaccinations obligatoires (selon le calendrier vaccinal en vigueur et la réglementation actuelle relative à l'accueil en collectivité).

En cas de contre-indication : le cas de l'enfant sera étudié par le médecin de structure et le médecin traitant.

En cas d'allergies: elles doivent être précisées, de même que les protocoles et produits de prise en charge ainsi que la notion de convulsions hyperthermiques

- **le numéro d'allocataire CAF**

- **la photocopie du dernier avis d'imposition**

- **le numéro de sécurité sociale**

- **la photocopie du livret de famille**

- **en cas de séparation, un jugement justifiant la garde de l'enfant**

- **le coupon règlement de fonctionnement**

- **un justificatif de domicile**

Un dossier d'inscription sera établi avec la directrice, lors de cet entretien. Le contrat d'accueil est alors défini. Il peut être revu en cours d'année en fonction des besoins des familles.

Tout changement concernant l'adresse, la situation familiale ou les coordonnées téléphoniques des parents doivent être signalés à la directrice

L'admission

L'admission sera confirmée 2 mois avant la date d'entrée.

Les parents s'engagent sur une date précise d'admission à laquelle démarre la facturation. ***Tout refus d'admission devra être motivé et notifié aux parents.***

Dans le cas d'un changement d'adresse vers une commune voisine, les parents se verront appliquer le tarif extérieur.

Les parents doivent informer par écrit la directrice de leur intention de retirer leur enfant de l'établissement au moins un mois avant la date prévue. A défaut la facturation sera effectuée jusqu'à un mois après la réception de la lettre.

Article 6 : l'implication des familles

La période d'adaptation

L'adaptation de l'enfant a lieu sur **rendez vous à des moments propices pour son bien être**. Cette période est un temps important lors de l'admission de l'enfant dans la structure d'accueil. Elle nécessite autant que possible un accompagnement des parents.

Elle est *gratuite en présence des parents*. L'adaptation favorise un premier contact et crée une **relation de confiance entre les parents, l'enfant et les professionnels, ce qui permet une séparation progressive, en douceur et une meilleure intégration de l'enfant dans le groupe.**

La participation des familles à la vie de la structure

Les parents peuvent participer à la vie de la structure :

- _ en favorisant les transmissions quotidiennes aux professionnels de la structure afin d'améliorer la prise en charge de leur enfant pendant leur absence.
- _ en participant aux réunions d'échange autour du projet éducatif du Multi-accueil (faire part d'observation sur le déroulement de la vie de leur enfant au sein de la structure)
- _ en proposant du temps pour encadrer ou participer à des animations ponctuelles ou de sorties).

Un projet éducatif portant sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien être de l'enfant au sein de la structure a été rédigé.

Il précise les modalités de l'accueil de l'enfant et de sa famille et les dispositions particulières pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

IL EST A LA DISPOSITION DES PARENTS QUI SOUHAITENT LE CONSULTER

La participation financière

Les tarifs sont fixés par **application d'un taux d'effort fixé par la CNAF**(caisse nationale des allocations familiales) **aux revenus annuels au prorata des heures d'accueil. Un supplément de 25% sur la facturation mensuelle sera demandé aux familles extérieures à SOCHAUX.**

Le plafond maximum horaire fixé par la CNAF est appliqué, augmenté du complément aux familles extérieures.

Les revenus annuels pris en compte à la rentrée de septembre, sont ceux de l'année N-1 **(revenus avant tout abattement) .**

Les informations sur les revenus, le nombre d'enfants à charge ou le quotient familial nécessaires au calcul des tarifs seront ceux indiqués dans **le fichier allocataire des CAF (Service CAF PRO)** Dans les autres cas, l'avis d'imposition de l'année N-1 devra être présenté(être titulaire de l'autorité parentale).

Si l'enfant est admis en structure en cours de mois, le calcul de la participation s'effectuera en fonction du nombre d'heures d'accueil dans le mois.

Dans le cas où les parents ne présentent pas leur avis d'imposition et si pas d'accès au dossier allocataire de la CAF, le tarif horaire sera le prix plafond.

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
Taux horaire accueil collectif			
Taux d'effort =			
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %

Cas particuliers :

- lorsqu'il y a un enfant handicapé dans la famille, le taux d'effort est inférieur à celui auquel la famille aurait du prétendre.
- En cas de modification de situation familiale (naissance...), le taux d'effort sera réactualisé dans le mois qui suit.
- lors du déménagement d'une famille vers une commune voisine, le tarif extérieur sera appliqué

a) L'accueil occasionnel

- b) Les familles ont la possibilité d'acheter d'avance des heures de garde sous forme de tickets. Ceux –ci seront délivrés par la directrice ou son adjointe. (paiement en espèces ou chèque bancaire).
- c) Les heures de garde seront payées à l'arrivée de l'enfant.

d) Toute heure commencée sera due en totalité.

Toute réservation sera facturée, exceptée si l'annulation est faite avant 9 heures, le matin même.

b) L'accueil régulier

Chaque mois, les parents reçoivent une facture correspondant au forfait mensuel déterminé lors de l'inscription. Le règlement se fait au trésor public de Sochaux. Le forfait mensuel correspond au coût déterminé par la CAF et aux heures d'accueil réservées par la famille, réparti en 11 mensualités égales.

Sont déduits du forfait mensuel :

- les jours d'hospitalisation de l'enfant (fournir un certificat d'hospitalisation)
- les jours de maladies déclarées par le médecin traitant sur certificat supérieur à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours suivants).
- Les jours de fermeture de l'établissement (vacances + ponts)

Sont ajoutés au forfait mensuel :

- d'éventuelles heures ou jours d'accueils supplémentaires non prévus

EN CAS DE RETARD OU DE DEFAUT DE PAIEMENT, LES PARENTS SONT TENUS DE REGULARISER LA SITUATION DANS LES 15 JOURS. A DEFAUT, L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE DANS LA STRUCTURE.

c) L'accueil d'urgence (de quelques heures)

Le tarif horaire retenu sera le plus élevé appliqué du moment (plafond CAF) et les heures de garde seront régularisées à l'arrivée de l'enfant.

Diverses situations : en cas d'hospitalisation, de décès.

Article 7 : modalités de soins

Le trousseau

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom :

Son sac doit contenir :

- Doudou, sucette ou autre objet personnel.
- tenue de rechange complète
- paire de chaussettes anti- dérapantes
- des lingettes ou lait de toilette avec coton
- une boîte de mouchoirs
- des couches
- une serviette de toilette
- un sac destiné à recevoir les vêtements souillés
- un cahier 17 x 22 pour le suivi de l'enfant

L'alimentation

Les repas (mixés ou en morceaux) servis aux enfants accueillis au multi accueil, sont **préparés par le cuisinier** de la restauration scolaire moyennant une participation financière définie par la municipalité

..La préparation des biberons se fera au sein de la structure..

Seuls les laits infantiles et les produits de régimes sont à la charge des parents.

Le goûter des plus grands est fourni par la structure.

Jusqu'à ce que l'enfant ait une alimentation diversifiée (légumes et viandes mixées) les parents apporteront les petits pots pour l'introduction des aliments.

L'hygiène et sécurité des enfants

Par souci d'hygiène : il est impératif pour les parents de mettre des sur-chaussons et de déchausser leurs enfants dans le SAS d'entrée avant l'accès dans la structure.

Par souci de sécurité : Les parents qui viennent chercher leurs enfants sont responsables de leur comportement ainsi que de leur fratrie au sein de la structure.

Les cordons de vêtements, les bijoux et les barrettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

En cas de perte des bijoux des vêtements ou de tout autre bien, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée

L'assurance :

Les parents doivent souscrire une responsabilité civile pour leurs enfants :

Pour toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

ARTICLE 8 : Soins et rôle du médecin de structure.

La directrice ou sa représentante dispose d'un **droit d'appréciation** en ce qui concerne l'admission ou pas d'un enfant présentant à son arrivée des signes de maladie.

En cours de journée, si l'enfant présente des symptômes inhabituels, la directrice peut faire appel au médecin de structure et les parents seront prévenus.

En cas de traitement, l'enfant doit être muni d'une ordonnance médicale portant la mention « *médicaments pouvant être administrés par le personnel diplômé de l'établissement si besoin est..* »

Celle-ci devra être directement remise avec les médicaments, au personnel d'accueil de la structure et non déposée dans le sac ou le casier de l'enfant.

En cas de fièvre, l'enfant ne sera pas admis.

Tout traitement ayant été administré avant l'arrivée de l'enfant doit être signalé.

Il est rappelé qu'en cas de fièvre se déclarant en structure, des protocoles de prise en charge de l'enfant ont été établis par le médecin de structure

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent en préciser la nature.

L'enfant est gardé par la famille le temps de l'éviction légale. Il n'intégrera la structure sur présentation d'un certificat médical de non contagiosité.

Dans le cas de l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou d'un problème particulier : il sera nécessaire d'établir un protocole d'accueil personnalisé entre les parents, la directrice, le médecin de structure et le médecin de PMI

En cas d'urgence ou de maladie grave se déclarant au Multi-Accueil, la famille autorise la directrice à faire **appel au médecin de structure et si nécessaire, à faire appel au SAMU (15) dans les plus brefs délais.**

ROLE DU MEDECIN :

Le médecin est attaché à la structure.

-Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie...

-Il assure une **visite trimestrielle dans le cas d'un accueil régulier** (les parents sont informés de son passage et remettent le carnet de santé à la directrice sous enveloppe cachetée).

-objectif : **vérifier vaccinations et développement psycho-moteur.**

-Il assure, en collaboration avec la professionnelle de santé de la structure, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

**Toutes modifications apportées au présent règlement de fonctionnement seront amendées :
après approbation de la commission des affaires sociales et du conseil municipal.**

UN EXEMPLAIRE DU REGLEMENT EST AFFICHE A L'ENTREE DE LA STRUCTURE .

Coupon à découper.....

Je soussigné(e).....

Parent ou représentant légal de l'enfant-----

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure « multi accueil » *la ronde des lionceaux* de la ville de Sochaux et en accepte toutes les clauses sans aucune restriction.

Fait à Sochaux

SIGNATURE

*« La Ronde des Lionceaux »
Multi-Accueil
1 rue des chênes
25600 SOCHAUX
03-81-94-25-37*

Dossier

*De demande d'autorisation
d'ouverture*

Dans le cadre d'une restructuration

Et extension de la halte garderie

En un point Multi Accueil

Multi-Accueil

« La Ronde des Lionceaux »

Projet de Service

Approuvé par le conseil municipal en septembre 2008

Références :

--Décret n°2000-762 du 1^{er} Août relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

--Décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

--Décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et infantile.

--Circulaire n°83-22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches.

--Circulaire n°D 65782 PM2 du 16 décembre 1975 relative à la réglementation des crèches.

Crèche /Halte-Garderie « La Ronde des Lionceaux » 1 rue des chênes 25600 Sochaux
03.81 .94.25.37

PRE –AMBULE

Dans le cadre de l'obligation pour les structures d'accueil petite enfance,
d'élaborer un projet de service.(Décret n°20006762 du 1^{er} août 2000).

Le travail de réflexion et de construction de ce projet est de tendre vers une démarche de qualité.

Les objectifs fixés :

- Elaborer un projet de vie porté par toute l'équipe et qui remette l'enfant au centre des préoccupations.
- Aider à formaliser les pratiques professionnelles et les relations éducatives.
- Dynamiser la structure et favoriser l'investissement professionnel de l'ensemble du personnel.
- Faciliter les relations, le dialogue et la concertation avec les familles et les partenaires institutionnels.

La finalité de ce projet de service ou d'établissement est d'être **un outil de travail, un repère pour les professionnels, les stagiaires et les familles.**

SOMMAIRE

--HISTORIQUE DU PROJET

--UN LIEU « MULTI-ACCUEIL »

---PROJET SOCIAL

---PROJET EDUCATIF

---PERSPECTIVES

HISTORIQUE DU PROJET :

De la Halte-Garderie au point Multi-Accueil

Inaugurée le 1^{er} octobre 1970, cette structure petite enfance, fut la première halte-garderie communale du Pays de Montbéliard.

L'objectif de sa création fut de répondre à un accroissement d'une population jeune, dans le quartier Rue des graviers.

1^{ER} Agrément du conseil général en 1970 : 20 places d'accueil occasionnel (enfants âgés de 3 mois à 5ans révolus).

En 2002, un nouveau lotissement Thévenot rue des Serres a vu le jour, amenant de nouvelles familles.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants, aux demandes des parents et à leur évolution.

La municipalité décide en **2004**, après analyse des besoins d'un projet de transformation de la Halte-Garderie en un point Multi-Accueil de **25 places (20 places : accueil régulier et 5 places accueil occasionnel)**.

Son objectif est :

--d'apporter des réponses multiples aux demandes des familles.

--d'améliorer le bien être des enfants, par un aménagement de l'espace, qui contribuera au bon développement psycho-moteur de l'enfant.

--d'offrir une plus grande amplitude horaire et enfin la prise des repas.

Ce lieu va donc permettre à l'enfant de **se construire et de s'épanouir harmonieusement**, tant sur **le plan physique que sur le plan psychologique, affectif et social**.

En 2006, le projet est malheureusement reporté, faute de moyens financiers.

Mais **en 2007**, le projet du point Multi-Accueil va être officialisé et **répondre pleinement aux attentes de toutes les familles ainsi qu'aux nouveaux besoins qui sont :**

--l'accroissement du nombre des familles mono-parentales et une flexibilité croissante du temps de travail.

Plus de souplesse et plus d'adaptabilité, la nouvelle structure sera un lieu de vie et d'éveil pour les enfants qui y vivent quotidiennement ou seulement quelques heures,

Un lieu de travail et de bien être pour le personnel, d'écoute, de séparation et de retrouvailles pour les parents.

UN LIEU « MULTI-ACCUEIL »

PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT :

NOM : « La Ronde des Lionceaux »

CARACTERISTIQUES DU LIEU : Espace « Multi-Accueil »

-----20 places en accueil régulier

-----5 places en accueil occasionnel

Le détail des modalités d'accueil est défini dans le règlement de fonctionnement.

ENVIRONNEMENT :

**Sa situation géographique permet d'avoir des relations de proximité
Avec la bibliothèque, le théâtre, les écoles maternelles, l'unité de vie, la Maison des
Jeunes et de la Culture (MJC) etc...**

Date d'ouverture du service : 5 janvier 2009

GESTIONNAIRE :

**--Nature juridique : Municipalité de SOCHAUX
--Adresse : Cité Administrative Maurice Thiévent
BP 73089
25603 SOCHAUX CEDEX
--Tel : 03 .81.94.16.34
--Fax : 03.81.94.11.93**

**NOM DU RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT: Mr Albert MATOCQ-GRABOT
(Maire de la ville de SOCHAUX)**

NOM DE LA DIRECTRICE: Mme Marie- France BUCHER

AMPLITUDE D'OUVERTURE :

----horaire d'ouverture : de 7h30 à 18h

-- --amplitude d'ouverture hebdomadaire : 52h30

PERIODE DE FERMETURE :

-----4 semaines en été
-----2 semaines à Noël et jour de l'An
-----1 semaine en Février
-----1 semaine à Pâques

CONDITIONS D'ADMISSION :

Âge de 10 semaines à 4 ans (date d'anniversaire).

PRIORITE DONNEE AUX SOCHALIENS

30% de l'effectif est attribué aux habitants de l'extérieur (contrat avec la CAF)

A l'exception de l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap, l'enfant sera accueilli jusqu'à ses 6 ans.

MODALITES DE TARIFICATION :

--Application de la Prestation de Service Unique (PSU) selon les revenus familiaux et la composition familiale.

Une majoration sur le tarif est appliquée pour les non Sochaliens.

Notre conception de la structure est celle du regroupement en famille (cohabitation d'enfants d'âge différents).

Le multi-âge apporte beaucoup au **développement de l'enfant, respect et reconnaissance des générations.**

Car cloisonner les groupes en structure revient à cloisonner notre société et à vivre à côté, mais pas ensemble.

OBJECTIFS ET MISSIONS :

La structure Multi-Accueil a pour but :

--d'apporter des réponses multiples aux demandes des familles afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Elle a pour mission de :

--Veiller à la santé et au bien être des enfants qui lui sont confiés

--Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou atteints de maladie chronique.

L'objectif de l'équipe est :

--de proposer un accueil de qualité basé sur la relation, dans un climat de confiance et de complémentarité avec les parents.

- d'offrir un lieu de vie répondant au mieux aux besoins de l'enfant ainsi qu'aux attentes des parents.
- d'élaborer des activités d'éveil en collaboration avec les autres partenaires afin que le tout petit trouve son plein d'épanouissement.

C'est donc de promouvoir à l'éveil psychomoteur du tout petit :

- en développant ses capacités à vivre en collectivité
- en l'aidant à acquérir une autonomie et à faire les apprentissages de la vie quotidienne.

Le nouveau cadre de vie de l'enfant doit être source de désirs, de curiosités et de découverte.

- Respecter l'esprit de la charte d'accueil de la petite enfance pour assurer cette qualité d'accueil.

C'est donc s'inscrire dans un travail commun où les valeurs éducatives ont un sens commun

Des temps de concertation seront indispensables pour un réel travail d'équipe. Les réunions **d'1h30/mois** seront préparées à l'avance avec un ordre du jour, qui permettront de réfléchir aux différents sujets abordés. Ces temps seront nécessaires pour la mise en place de projets.

LE PERSONNEL DU MULTI-ACCUEIL :

- Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas**
- Un professionnel pour 8 enfants qui marchent**

Deux personnes dont un professionnel qualifié, en permanence (même si un enfant)
L'effectif doit toujours comporter au moins 50% du personnel qualifié.

L'EQUIPE EDUCATIVE :

Pour l'accueil de 25 enfants maximum (20 en accueil régulier et 5 en accueil occasionnel).

L'équipe éducative de la crèche/Halte-Garderie de SOCHAUX est constituée :

- d'une Directrice (Infirmière diplômée d'état)
Exercice pédiatrique de 18 ans (0-6mois et 6mois à15 ans) et de 5 ans de Direction en Halte-Garderie Sochaux. **A temps complet**
 - d'une Educatrice de jeunes enfants diplômée d'état (Adjointe à la Directrice en son absence. **A temps complet**
 - deux Auxiliaires de Puériculture **.A temps complet**
 - deux Agents Techniques ayant le CAP Petite Enfance. **A temps Complet**
 - Un agent de service **à 50%** ;
- Des stagiaires sont régulièrement accueillis et accompagnés par l'équipe.

-----Un médecin rattaché au Multi-Accueil « spécialisé en pédiatrie » assure le suivi des enfants et veille à leur bon développement avec le médecin de famille.

Une visite trimestrielle est prévue dans le cas d'un accueil régulier ainsi que des actions d'éducation pour le personnel.

-----Une musicienne des Centres Musicaux Ruraux intervient 1h /semaine.

Elle a pour objectif :

----- de développer la réceptivité de l'enfant à la musique, par la découverte de divers instruments (grelots, maracas.....), des chants ainsi que jeux de doigts et diverses gestuelles.

**Pluri-disciplinaire et qualifiée,
cette équipe bénéficie d'une expérience professionnelle auprès des enfants.**

PROJET SOCIAL

Dans le cadre de la politique petite enfance de la ville de SOCHAUX, la municipalité met en œuvre des moyens importants, afin d'**adapter l'offre d'accueil à la demande et d'améliorer la qualité d'accueil du tout petit.**

Les enfants vont donc **évoluer** dans un environnement agréable et convivial. Cette exigence désigne l'une des priorités de l'action municipale.

LE SITE :

Cette structure entièrement transformée et agrandie, se situe en face d'un Super U, à proximité des écoles maternelles (passerelles), de l'unité de vie (échanges inter-générationnels), de la bibliothèque, du théâtre etc...

.Elle est pourvue d'un joli parc qui permet aux enfants de profiter de l'extérieur, dans un environnement sécurisé.

Ce multi-accueil bénéficie donc d'un cadre agréable pour les enfants, avec des moments d'activités physiques (structure de motricité munie d'un toboggan, des porteurs, tricycles etc.....)

ANALYSE DES BESOINS :

Après avoir déterminé les besoins et exigences liées à la population, le point multi-accueil accueillera les enfants de 10 semaines à 4ans et offrira une plus grande amplitude horaire avec prise des repas.

.----**Accueil Peri-scolaire** .

Créé dans les années 90, il fonctionne le soir, après l'école de 16h30 à 18h15.

Il accueille les enfants de la maternelle à la fin du primaire.

----**Centre de Loisirs.**

Le mercredi et les vacances scolaires, c'est au Centre « le petit bois » que les enfants scolarisés, partagent des moments de plaisir et de découverte.

----**Assistantes Maternelles** : elles sont au nombre de 23.

DISPOSITIONS PARTICULIERES PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS ATTEINTS D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE .

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est accueilli, dès lors que la prise en charge par le personnel, est compatible avec un encadrement suffisant pour les autres enfants.

La prise en charge de cet enfant fera l'objet d'un **accueil individualisé, harmonisé avec les professionnels qualifiés**, accompagnant l'enfant, l'équipe d'encadrement et les parents.
L'intégration va impliquer une adhésion de l'équipe, une collaboration très étroite avec le médecin de structure, le médecin traitant, les parents et les partenaires extérieurs spécialisés.

MODALITES D'ACCUEIL :

---Dans le cas d'un handicap connu par les parents :

Les démarches et périodes de souffrance ont amené les parents, à être déjà pris en charge par une équipe spécialisée.
La vie de l'enfant dans la collectivité va permettre aux parents, de reprendre confiance en eux et en leur enfant.

L'équipe va mettre en place un projet. Celui-ci sera élaboré pour l'enfant, sans modifier le fonctionnement de l'établissement.
Une information médicale, faite par le médecin de structure, respectant le secret professionnel, va permettre la bonne prise en charge de l'enfant et son acceptation par l'ensemble de l'équipe.

Dans le cas d'une découverte du handicap au Multi-Accueil :

L'équipe qui accueille l'enfant, qui s'avère différent, est confrontée à la souffrance des parents, AVANT, PENDANT, APRES la révélation du handicap.
Dans cette situation, des réunions d'équipe et des discussions avec les parents, vont faire « le point » sur l'état physique et psychologique de l'enfant (dans le cadre de son bien être).

Une observation très développée, va repérer les difficultés de l'enfant.

Ce regard sur le petit va permettre un suivi adapté avec les partenaires de santé pour sa bonne prise charge.

Une mise en confiance avec les parents, un bon accompagnement par l'écoute, va permettre l'accueil de cet enfant différent.

Un PAI (projet d'accueil individualisé), sera donc mis en place avec les différents partenaires.

LA PLACE ET PARTICIPATION DES PARENTS :

LA PLACE :

« Ouvrir le Multi-Accueil, c'est donner une réelle place aux parents et cela est primordial

Les accueillir, c'est respecter leur histoire, c'est accueillir leur enfant, ce qui représente un enjeu à la fois humain, institutionnel et pédagogique.

« Accueillir les parents, c'est bien leur permettre de pénétrer dans le lieu de vie de l'enfant ».

Chaque enfant, au rythme de ses émotions et de ses expériences, apprendra à vivre au milieu d'autres enfants et d'autres adultes.

La professionnelle va les accompagner dans leur rôle éducatif.

L'enfant sentira ce climat de confiance et il s'intégrera plus rapidement ;

Dès l'inscription, ce climat doit s'instaurer.

C'est une aventure pour tous, importante, riche, parfois compliquée, qui se prépare, se parle et se construit au fil des temps.

Mais n'oublions pas que :

« les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants ».

LA PARTICIPATION :

Leur participation sera sollicitée lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, temps d'échange nécessaires et importants, pour son bon suivi pour la journée.

Il est capital que les parents se sentent exister dans les yeux de leur progéniture et qu'ils soient pris en considération.

----en les conviant à certaines sorties pédagogiques (pour accompagner et participer à l'encadrement des enfants).ex : journée du goût etc....

Dans le cadre de la journée des droits de l'enfant avec l'UNICEF, découverte du livre, théâtre, activité musicale etc...

Pour préparer les fêtes de Noël, Pâques, carnaval etc.....

----en les associant au projet de structure par la mise en place d'un conseil de crèche.

Il sera composé de parents, de deux membres du personnel, du médecin de structure et de la directrice.

Le Multi-Accueil est une source d'informations (panneau d'affichage), d'échanges avec le personnel, de rencontres avec d'autres parents Les passerelles qui se créeront au fil du temps, vont servir de points d'appui à l'enfant et lui permettront de grandir en toute confiance.

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT :

Dans l'intérêt du tout petit, le Multi-Accueil entretiendra des relations avec les partenaires extérieurs.

----Le service PMI (Protection Maternelle et Infantile)

----Le service CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

----Travailleurs sociaux

----Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles)

----Le service Francas

----La Mairie, la Bibliothèque, l'Arche, la MALS (théâtre), l'Unité de Vie, les clubs des anciens, la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) .

**----Les écoles maternelles (dans le cadre de passerelles pour les enfants âgés de 2-3ans)
L'objectif est de favoriser son intégration à l'entrée à l'école maternelle.**

----Le « Collectif Petite Enfance » du Pays de Montbéliard. (échanges avec les structures, pour la mise en place de projets communs au cours de l'année)

PROJET SOCIAL

Dans le cadre de la politique petite enfance de la ville de SOCHAUX, la municipalité met en œuvre des moyens importants, afin d'**adapter l'offre d'accueil à la demande et d'améliorer la qualité d'accueil du tout petit.**

Les enfants vont donc **évoluer** dans un environnement agréable et convivial. Cette exigence désigne l'une des priorités de l'action municipale.

LE SITE :

Cette structure entièrement transformée et agrandie, se situe en face d'un Super U, à proximité des écoles maternelles (passerelles), de l'unité de vie (échanges inter-générationnels), de la bibliothèque, du théâtre etc...

.Elle est pourvue d'un joli parc qui permet aux enfants de profiter de l'extérieur, dans un environnement sécurisé.

Ce multi-accueil bénéficie donc d'un cadre agréable pour les enfants, avec des moments d'activités physiques (structure de motricité munie d'un toboggan, des porteurs, tricycles etc.....)

ANALYSE DES BESOINS :

Après avoir déterminé les besoins et exigences liées à la population, le point multi-accueil accueillera les enfants de 10 semaines à 4ans et offrira une plus grande amplitude horaire avec prise des repas.

-----Accueil Peri-scolaire .

Créé dans les années 90, il fonctionne le soir, après l'école de 16h30 à 18h15.

Il accueille les enfants de la maternelle à la fin du primaire.

----Centre de Loisirs.

Le mercredi et les vacances scolaires, c'est au Centre « le petit bois » que les enfants scolarisés, partagent des moments de plaisir et de découverte.

----**Assistantes Maternelles** : elles sont au nombre de 23.

DISPOSITIONS PARTICULIERES PRISES POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS ATTEINTS D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE .

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est accueilli, dès lors que la prise en charge par le personnel, est compatible avec un encadrement suffisant pour les autres enfants.

La prise en charge de cet enfant fera l'objet d'un **accueil individualisé, harmonisé avec les professionnels qualifiés**, accompagnant l'enfant, l'équipe d'encadrement et les parents.
L'intégration va impliquer une adhésion de l'équipe, une collaboration très étroite avec le médecin de structure, le médecin traitant, les parents et les partenaires extérieurs spécialisés.

MODALITES D'ACCUEIL :

---Dans le cas d'un handicap connu par les parents :

Les démarches et périodes de souffrance ont amené les parents, à être déjà pris en charge par une équipe spécialisée.
La vie de l'enfant dans la collectivité va permettre aux parents, de reprendre confiance en eux et en leur enfant.

L'équipe va mettre en place un projet. Celui-ci sera élaboré pour l'enfant, sans modifier le fonctionnement de l'établissement.
Une information médicale, faite par le médecin de structure, respectant le secret professionnel, va permettre la bonne prise en charge de l'enfant et son acceptation par l'ensemble de l'équipe.

Dans le cas d'une découverte du handicap au Multi-Accueil :

L'équipe qui accueille l'enfant, qui s'avère différent, est confrontée à la souffrance des parents, AVANT, PENDANT, APRES la révélation du handicap.
Dans cette situation, des réunions d'équipe et des discussions avec les parents, vont faire « le point » sur l'état physique et psychologique de l'enfant (dans le cadre de son bien être).
Une observation très développée, va repérer les difficultés de l'enfant.

Ce regard sur le petit va permettre un suivi adapté avec les partenaires de santé pour sa bonne prise charge.
Une mise en confiance avec les parents, un bon accompagnement par l'écoute, va permettre l'accueil de cet enfant différent.
Un PAI (projet d'accueil individualisé), sera donc mis en place avec les différents partenaires.

LA PLACE ET PARTICIPATION DES PARENTS :

LA PLACE :

« Ouvrir le Multi-Accueil, c'est donner une réelle place aux parents et cela est primordial

Les accueillir, c'est respecter leur histoire, c'est accueillir leur enfant, ce qui représente un enjeu à la fois humain, institutionnel et pédagogique.

« Accueillir les parents, c'est bien leur permettre de pénétrer dans le lieu de vie de l'enfant ».

Chaque enfant, au rythme de ses émotions et de ses expériences, apprendra à vivre au milieu d'autres enfants et d'autres adultes.

La professionnelle va les accompagner dans leur rôle éducatif.

L'enfant sentira ce climat de confiance et il s'intégrera plus rapidement ;

Dès l'inscription, ce climat doit s'instaurer.

C'est une aventure pour tous, importante, riche, parfois compliquée, qui se prépare, se parle et se construit au fil des temps.

Mais n'oublions pas que :

« les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants ».

LA PARTICIPATION :

Leur participation sera sollicitée lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, temps d'échange nécessaires et importants, pour son bon suivi pour la journée.

Il est capital que les parents se sentent exister dans les yeux de leur progéniture et qu'ils soient pris en considération.

----en les conviant à certaines sorties pédagogiques (pour accompagner et participer à l'encadrement des enfants).ex : journée du goût etc....

Dans le cadre de la journée des droits de l'enfant avec l'UNICEF, découverte du livre, théâtre, activité musicale etc...

Pour préparer les fêtes de Noël, Pâques, carnaval etc.....

----en les associant au projet de structure par la mise en place d'un conseil de crèche.

Il sera composé de parents, de deux membres du personnel, du médecin de structure et de la directrice.

Le Multi-Accueil est une source d'informations (panneau d'affichage), d'échanges avec le personnel, de rencontres avec d'autres parents Les passerelles qui se créeront au fil du temps, vont servir de points d'appui à l'enfant et lui permettront de grandir en toute confiance.

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT :

Dans l'intérêt du tout petit, le Multi-Accueil entretiendra des relations avec les partenaires extérieurs.

----Le service PMI (Protection Maternelle et Infantile)

----Le service CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

----Travailleurs sociaux

----Le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles)

----Le service Francas

----La Mairie, la Bibliothèque, l'Arche, la MALS (théâtre), l'Unité de Vie, les clubs des anciens, la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) .

**----Les écoles maternelles (dans le cadre de passerelles pour les enfants âgés de 2-3ans)
L'objectif est de favoriser son intégration à l'entrée à l'école maternelle.**

----Le « Collectif Petite Enfance » du Pays de Montbéliard. (échanges avec les structures, pour la mise en place de projets communs au cours de l'année)

PROJET EDUCATIF :

« L'enfant, pour exister et se sentir exister, a besoin d'être reconnu et d'être entendu ».

C'est au travers du **regard de l'autre**, qu'il **se découvre et se construit**.
Sollicité par un regard rempli d'estime, l'enfant prendra confiance en lui et se sentira capable d'appréhender le monde qui l'entoure.

De plus en plus autonome, il s'appuiera sur cette confiance mutuelle adulte/enfant qui sera pour lui, une force extraordinaire

•
Chaque membre de l'équipe va permettre à chaque enfant de se sentir reconnu dans son individualité et ses originalités.

La professionnelle va donc répondre à ses besoins et lui offrir une sécurité affective pendant l'absence de ses parents.

En étroite collaboration avec les familles, l'équipe va :

---**offrir à chaque enfant, un accueil le plus individualisé possible.**

---**permettre à chaque enfant de s'initier à la vie en groupe.**

---**développer et stimuler la créativité et les sens des enfants pour des activités d'éveil et des ateliers.**

---**accompagner l'enfant vers son autonomie et sa scolarisation en tenant compte du développement psycho-moteur, intellectuel et affectif de la personnalité de chacun (sorties éducatives à l'extérieur de la structure.**

---**favoriser l'expression culturelle et verbale des enfants, par le jeu, les livres, les chants....**

•

LES MOYENS CONTRIBUANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET :

---L'aménagement de l'espace (voir plan de structure)

« L'espace est un langage, l'enfant dialogue avec lui, le parent s'y sent accueilli, écouté et le personnel s'y sent bien »

---L'aménagement de l'espace pour le jeu

Pour inviter l'enfant à jouer, la professionnelle aménagera le lieu selon certains facteurs :

---avoir du matériel spécifique de 3 mois à 4 ans

---créer et découper des espaces pensés pour l'enfant, qui vont créer l'ambiance d'un lieu de vie.

---laisser les jeux et jouets accessibles aux enfants

- donner libre choix du jeu et de l'activité aux enfants
- créer des repères spatial et humains
- offrir une diversité de jeux
- répondre aux besoins des enfants
- permettre aux enfants de faire des expérience
- aménager un endroit calme où les enfants pourront se détendre dès qu'ils le souhaitent

. UN ACCUEIL DE QUALITE ET INDIVIDUALISE :

« Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille quel que soit son profil : c'est valoriser les rôles et les compétences des parents »

« Ouvrir la structure aux parents », c'est permettre à l'enfant de surmonter la séparation d'avec son milieu familial et aux parents d'investir les lieux, où leur enfant va vivre une partie de la journée.

Il est donc indispensable :

- de favoriser les premiers échanges
- de connaître et respecter l'enfant dans son individualité, son rythme de développement et ses capacités d'apprentissage

.

Les éléments clés de l'accueil sont :

- l'espace d'accueil
- accueil lors de l'inscription de l'enfant
- l'adaptation
- le carnet de liaison
- l'accueil quotidien

L'ESPACE D'ACCUEIL :

Cet espace de transition est matérialisé à l'entrée de la structure et facilite l'arrivée des familles, les échanges avec le personnel, sans interférer dans les lieux d'activités et de repos.

Ce lieu est confortable pour habiller et déshabiller les enfants

Il dispose :

- de casiers pour déposer leurs affaires personnelles
- d'une banquette et de sièges pour les parents

La porte d'entrée avec sonnette, pour annoncer l'arrivée des familles, permet un accès libre aux parents

Un système de fermeture de la 2^{ème} porte d'entrée empêche le public d'entrée sans contrôle dans l'établissement et les enfants d'en sortir sans surveillance.

Le bureau de la directrice est situé près de l'accueil.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT :

Au cours de ce premier contact, les parents peuvent :

- exprimer leurs attentes
- verbaliser leurs angoisses face à la séparation, leurs questionnements par rapport à l'enfant ainsi que la motivation de leur demande.
- visiter la structure

La responsable présente l'équipe et le fonctionnement de l'établissement (voir règlement)

Ce premier échange permet de faire connaissance avec l'enfant et sa famille. Il est l'occasion de mettre en place une intégration régulière et progressive de l'enfant.

**« Quiconque croit qu'une chose est adaptée à tous est un imbécile »
(H de Mondeville, 1320)**

LA PERIODE D'ADAPTATION :

C'est une première étape.

Elle permet la découverte de la structure.

Les parents et l'enfant sont accueillis par l'équipe, avec qui les premiers liens se tisseront.

Ces premiers moments d'échange privilégiés, seront une base solide pour la relation de confiance, pour qu'ils puissent confier en toute sécurité, leur enfant.

Afin de familiariser le tout petit au nouvel environnement, les parents et l'enfant sont invités (selon leurs disponibilités) à accompagner l'enfant à des moments différents de la journée.

L'enfant s'habitue progressivement aux bruits, couleurs, odeurs, à l'équipe et autres enfants.

L'aboutissement de l'adaptation, c'est donc de tout faire pour que les parents se sentent en confiance.

L'équipe doit apporter une sécurité affective.

LE CARNET DE SUIVI DE L'ENFANT :

Afin de respecter l'enfant dans son individualité, l'équipe doit assurer à l'enfant, une certaine continuité entre le milieu familial et la structure.

Cette individualisation est rendue possible par l'écoute et l'observation de l'enfant.

Les observations recueillies sont notées dans le cahier de suivi.

C'est un outil de travail qui permet d'assurer les transmissions entre les différents membres de l'équipe et ainsi favoriser une continuité de soins.

C'est un outil important de dialogue entre la famille et l'équipe.

Le cahier de suivi est personnalisé par la famille.

C'est un cahier d'échanges sur les apprentissages réalisés par l'enfant, un cahier de vie, relatant les moindres détails sur la journée de l'enfant.

Il permet un lien, une relation « triangulaire » entre parents, enfants et professionnels.

L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN :

L'équipe se donne les moyens de pouvoir accueillir de façon individualisée et personnalisée à tout moment de la journée.

Ce moment d'accueil est pour l'enfant, un moment riche en émotions, refus de quitter papa, maman ou joie de retrouver les copains.

C'est un moment d'échanges privilégiés entre les parents et la professionnelle.

En instaurant, un rituel (coucou par la fenêtre..) qui le sécurisera, l'enfant sera aussi acteur de la séparation.

Cet accueil quotidien est garant pour l'enfant d'un bon moment à la structure.

L'objectif est donc :

---de considérer, où en sont les parents, les enfants dans leur histoire personnelle, pour les accompagner avec justesse sans y mêler prédictions et jugements

LA PLACE DU REPAS ET DU GOUTER :

Le moment du repas est un moment de plaisir et d'échanges.

C'est un temps relationnel mais aussi un temps de découverte et d'éveil du goût. Il est important de privilégier la qualité nutritionnelle et relationnelle des repas quel que soit l'âge des bambins.

Les biberons seront donnés en fonction du rythme biologique de l'enfant.

Ils seront préparés dans des conditions d'hygiène rigoureuses.

Le moment du biberon est un temps privilégié ;

Confort, calme et tendresse permettront de savourer cet échange très fort entre l'adulte et l'enfant.

La diversification alimentaire est personnalisée.

En accord avec les parents, nous suivrons les progrès de l'enfant, ses besoins

• Nous respecterons les régimes et les interdits alimentaires de chacun des enfants (une fiche sera établie).

Les repas servis aux enfants seront préparés à la Restauration Scolaire et livrés par liaison froide.

Les repas seront équilibrés sur la semaine en variant les saveurs.

Ils seront adaptés en quantité à l'âge de l'enfant, échelonnés pour respecter son rythme.

Les menus seront affichés sur le tableau d'information.

L'eau sera fournie par la structure. Le menu de la semaine sera établi par l'équipe et le cuisinier.

La préparation (en structure) et la conservation des aliments répondront aux normes de qualité et de sécurité (HACCP)

L' allaitement dans les locaux de la structure d'accueil :

Il est important de pouvoir faciliter la continuité du lien mère- enfant, qui ne peut être interrompu brutalement mais préparé progressivement, pour éviter d'entraîner des souffrances psychiques de l'enfant. La maman pourra se libérer et venir allaiter son enfant.

Aucun accueil, ni départ ne pourra avoir lieu entre 11h30 et 13h afin de privilégier une ambiance calme.

Avant le repas :

....change ou passage aux toilettes et lavage des mains

LE REPAS :

11h30 ; installation des enfants en deux groupes.

On distinguera les tout petits et les plus grands, enfants autonomes ou qui commencent à l'être.

Une référente par table

Le groupe des plus petits nécessite la présence de 2 personnes, voire 3 personnes durant le repas. (AP ou IDE ou CAP)

Le personnel se chargera de respecter les consignes apportées par les parents notamment sur l'introduction d'aliments nouveaux.

Le groupe des 2-4ans, nécessite la présence de 2 personnes durant le repas.

Il est important qu'il y ait un suivi de l'enfant par les mêmes personnes à partir des repas et cela jusqu'à la sieste.

A noter, que les repas seront pris à table dès que possible

•
L'accompagnement de l'enfant vers l'autonomie, sera favorisé en le laissant manger seul, lorsqu'il le demandera.

LE GOUTER :

Entre 15h30 et 16h30, pas d'entrée, ni de sortie pour respecter le temps convivial.

Il sera composé :

- de fruits de **saison** ou compote
- d'un laitage
- de pain
- d'une boisson.

Les anniversaires seront fêtés à la structure, ils seront l'occasion de partager un gâteau.

RESPECT DU REPAS :

•
Les besoins alimentaires réels de chacun des enfants seront respectés.

Accepter le refus de l'enfant, ne pas l'obliger mais simplement proposer les aliments.

Pour les plus petits, laisser l'enfant expérimenter seul son repas.

Il a le droit de manger avec les mains et d'en découvrir les sensations nouvelles, le plaisir qui s'offre à lui. Au fil du temps, l'inviter à prendre la cuillère.

Pour les plus grands, le repas est un **moment d'apprentissage**

-
- utiliser sa cuillère
- connaître le nom des aliments pou les re-connaître.
- respect de la nourriture
- respect des autres : apprendre à être ensemble, dire merci, s'excuser, ne pas renverser
- acquisition de l'autonomie :
 - proposer à chacun de prendre ses couverts
 - enlever leurs serviettes et les disposer dans un bac.

---découverte des saveurs variées.

ESPACE REPAS :

Pour les enfants de moins de 1 an.

Une zone protégée est aménagée spécifiquement, afin de permettre la prise de repas, dans le calme et de façon individualisée sans négliger le confort du professionnel (siège adulte confortable).

Pour les plus de 1 an

Les repas peuvent se prendre sur les tables situées dans la zone d'éveil, tout en respectant les conditions d'hygiène.

Le coin cuisine est séparé des autres pièces et inaccessible aux enfants et aux personnes qui n'assurent pas le service de restauration.

Nous disposerons d'un agencement de Cuisine « Satellite ».

Les plats seront remis à température dans l'établissement.

Cette cuisine comprend :

- un espace de stockage pour les denrées alimentaires qui respecte la chaîne du froid
- un espace de remise à température
- un espace pour la plonge et les déchets.

RESPECT DU CIRCUIT PROPRE ET SALE

LES SOINS A L'ENFANT ET L'ACQUISITION DE LA PROPRETE :

Le temps de change est un moment de relation intense.

C'est un moment d'échange privilégié entre l'adulte et l'enfant.

C'est un moment intime où l'adulte investit la relation, en étant à l'écoute de l'enfant.

Les changes sont effectués en fonction des besoins de l'enfant afin de favoriser son confort.

Des soins peuvent être prodigués afin d'assurer l'intégrité de la peau de l'enfant.

Ce lieu est entièrement séparé, fermé pour le respect de l'intimité et pour des questions d'hygiène.

Il permet aussi de rester en relation avec l'enfant.

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant et son autonomie.

Elle est parfois synonyme de scolarisation en particulier pour les parents.

Cette acquisition ne va pas de soi pour l'enfant. Elle fait partie des apprentissages (comme la marche et le langage).

Il est important de rappeler qu'un enfant ne peut être propre avant une maturation cérébrale et nerveuse, qui se termine vers l'âge de 18 mois.

L'enfant **choisit** le moment pour son apprentissage.

L'équipe doit accompagner l'enfant dans son acquisition.

---Observer l'aisance corporelle de l'enfant et lui proposer de s'installer sur le pot ou les WC (en accord avec le rôle éducatif des parents).

Le rythme de l'enfant est respecté, les oublis sont dédramatisés.

Le rôle de l'équipe est :

---d'entendre, conforter et faciliter ce que le parent souhaite pour son enfant, dans la mesure où cela est cohérent pour leur relation, même si cela risque de bouleverser le fonctionnement. Pour y parvenir, l'observation et la confiance de l'équipe sont nécessaires.

Un dialogue avec les parents est un des éléments clés.

LE SOMMEIL ET LE REPOS :

« Dormir.....pour bien grandir »

Dans la vie quotidienne d'un tout petit, les temps de sommeil sont des moments, entre la découverte de la tranquillité et la crainte de se retrouver seul.

Pour certains enfants, le lit devient le royaume du doudou et de la rêverie.
Pour d'autres, source d'angoisses et de paniques.

Le sommeil s'inscrit dans l'histoire de chacun.

L'équipe reste à l'écoute des rythmes veille /sommeil de chaque enfant.

EX : nous ne réveillons pas un enfant pour manger.

Pour que ce sommeil soit de qualité et réparateur, le cycle doit être complet.
Il faut également que l'enfant se sente en confiance dans un environnement rassurant et l'aménagement de l'espace est capital.

Pour les petits, nous disposons de 3 zones de sommeil

-----Pour offrir à l'enfant intimité et sécurité garantissant ainsi un bon endormissement et un sommeil de qualité.

Chaque zone de sommeil est identifiée par une couleur.

Chaque espace est protégé par un nombre de 3 à 4 enfants.

L'enfant doit y trouver ses **repères** et **se sentir en sécurité** (même lit, même endroit, **créer des rituels** : mettre de la musique, chanter une chanson, donner le doudou, la sucette.

Il est primordial que l'enfant se sente accompagné dans cette douce séparation.

La présence d'un adulte est rassurante durant l'endormissement mais aussi durant le temps du réveil.

La professionnelle qui accompagne ce temps d'endormissement doit être calme et disponible.

Pour les plus grands (à partir de 2 ans), des couchettes sont mises à la disposition des enfants,

Cette zone de sommeil est située à proximité de la salle de jeux. Il y a également la possibilité d'aménager des zones de sommeil ouvertes sur l'espace jeux libres.

-----Favoriser l'autonomie des plus grands

Par exemple : En leur permettant l'accès à leur panier

En leur proposant de se déshabiller seul (la présence de l'adulte sera bienveillante, encourageante et aidante.

L'espace est donc aménagé pour favoriser la qualité du sommeil et le rythme des enfants.

Nous verbalisons à l'enfant qu'il va se coucher car il présente des signes de fatigue. Dans la mesure du possible, la professionnelle lève l'enfant qu'elle a couché.

Si l'organisation du personnel ne le permet pas, elle précise à l'enfant qui sera présent à son réveil.

Nous proposons des temps de transition :

Avant la sieste :

----temps calmes (chansons, livres) pour favoriser l'endormissement

Après la sieste :

(jeux libres) afin que l'enfant qui le souhaite puisse se réveiller en douceur.

Les autres enfants peuvent investir à leur rythme, l'espace jeux.

C'est un réveil échelonné, le rythme de chacun est respecté.

ACTIVITES D'EVEIL :

LES JEUX LIBRES ET LES SEANCES D'EVEIL :

LES RITUELS :

---Ils sont rassurants.

---Ils permettent à l'enfant de saisir l'espace temps et d'anticiper les divers moments de la journée.

Les temps d'échange, le matin (après la séparation) sont importants avant de proposer les ateliers.

Les temps de comptines, chansons, lavage des mains, avant le repas, avant le goûter et en fin d'après midi, le brossage des dents après le repas, offre des repères à l'enfant.

---Permettre à l'enfant d'observer le temps qui passe

.

La notion du temps :

---au quotidien (rythmes de la journée)

---au fil des mois (en lien avec les saisons)

---au fil de l'année (projet passerelle : école/structure, maison de retraite/ structure)

Le « décloisonnement » est de mise quand il s'agit de certaines activités.

Disposant d'une salle de peinture et d'une pièce polyvalente, l'équipe va séparer les groupes, selon l'âge et les ateliers.

Les plus petits restent en salle de jeux.

En continuité avec les parents, la structure fête les moments et les évènements importants.

----Les anniversaires sont fêtés : c'est l'occasion de partager un gâteau, de chanter , de compter.

----Un arbre de Noël ponctue la période de fin d'année.

----Des activités sont organisées pour la chandeleur, carnaval, Pâques, Fêtes des mères, pères,

Fête des droits de l'enfant, Fête de la paix, Fête de la MJC.....

QU'EST-CE QUE « JOUER » POUR LE JEUNE ENFANT ?

**« Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie »
(P .Kergomard, pédagogue)**

Le jeu est donc pour l'enfant, considéré comme une activité sérieuse (au sens du vrai, authentique)

Le jeu est donc primordial pour l'épanouissement sensoriel, psychique et moteur du tout petit.

EVEIL DU TOUT PETIT :

En jouant, le tout petit prend conscience de son corps.

Tout est prétexte à découvrir, explorer, manipuler, toucher et sucer.

L'enfant doit s'exprimer librement en toute sécurité affective et physique et évoluer en fonction de son rythme.

Objectif de l'équipe :

**---observer et guider le tout petit dans ses découvertes (en fonction de son âge)
Les portiques, mobiles, hochets sont des jeux qui font appel à tous les sens.**

LES JEUX LIBRES :

Ils sont nécessaires à l'enfant, pour développer son imagination et son autonomie.

Des coins sont aménagés à cet effet dans le Multi-Accueil : coin poupées, coin cuisine, coin lecture, coin construction et coin cache cache. Ils sont constructifs pour les enfants qui rejouent le quotidien, qui se l'approprient.

L'espace de ce temps de jeux, donne à l'enfant, l'illusion de faire comme les grandes personnes.

Tout en respectant la vie de groupe

.

Objectif de l'équipe :

---observer et veiller à ne pas s'immiscer dans le jeu de l'enfant, s'il n'en fait pas la demande.

---laisser les enfants, dans un premier temps, gérer seuls un conflit, qui peut se transformer en jeu.

---accepter que ponctuellement, un enfant ne veuille pas s'asseoir avec le groupe, se mette à distance.

Nous disposons d'une structure de psycho-motricité, installée dans la salle de vie.

Elle permet à l'enfant :

--- de découvrir seul ses limites et ses potentiels

--- d'explorer progressivement à son rythme les marches d'escalier, les plates formes, le toboggan, les ponts, la piscine à balles

Objectif de l'équipe :

---accepter la prise de risque de l'enfant

en ayant une attitude bienveillante

en s'approchant de lui et en lui manifestant notre présence et nos encouragements.

LES ACTIVITES DIRIGÉES :

Elles sont proposées aux enfants, mais non imposées.

Elles sont adaptées à l'âge de l'enfant. Ce sont des moments propices pour la vie en petit groupe.

Elles éveillent leur curiosité et leur envie de découverte.

Elles sont de courte durée car à cet âge, l'enfant ne fixe son attention que très peu de temps.

Objectif de l'équipe :

---aménager l'espace avant de proposer l'atelier à l'enfant.

---s'impliquer dans l'activité de l'enfant sans être trop interventionniste, pour le laisser découvrir seul, ses nouvelles acquisitions.

---laisser la priorité à la notion de plaisir.

---valoriser l'enfant

---ne pas tomber dans l'activisme et le faire pour le faire qui nuit à l'observation.

Au travers des temps de « jeux libres » et des « activités dirigées », l'enfant se construit.

LES ACTIVITES MOTRICES :

Elles contribuent au développement harmonieux de l'enfant.

Jusqu'à 24 mois, l'enfant apprend à maîtriser son corps et à devenir de plus en plus autonome.

EX : le parcours moteur apprend à monter, sauter, descendre.

Il ya les notions de dessus, dessous, faire le tour.

Les activités d'expression corporelle (la danse, les jeux de doigts « ma main est une fleur »

L'enfant affine ses gestes et s'approprie l'espace. Il apprend à nommer les parties de son corps.

EX : jeux éducatifs ou de construction (puzzles, encastrements, légos...)

LES ACTIVITES MANUELLES OU DE MOTRICITE FINE :

Le jeune enfant peut développer ses sens grâce à la découverte des matières même si les activités sont dirigées.

Il peut exprimer son imagination, sa créativité

Il stimule l'expérimentation des mouvements de préhension.

EX : pâte à modeler, pâte à sel, collage, coloriage, peinture, pâtisserie, cuisine.

Objectif de l'équipe :

---aider l'enfant à se réaliser, devenir créatif et se construire.

JEUX DE REGLES :

---le loto, les dominos

L'enfant va favoriser sa concentration et sa mémoire.

Il va aussi apprendre la patience et la socialisation.

JEUX D'IMITATION ET DE FAIRE SEMBLANT :

Ce type de jeux est essentiel pour le développement émotif de l'enfant.

C'est un support d'expression, il peut imiter des personnages, des animaux, des actions....

Le but est de trouver confiance.

LES ACTIVITES D'EXPRESSION :

---le chant, la lecture, le théâtre sont des activités très prisées en structure.

Elles encouragent l'enfant à s'exprimer oralement.

Ils sont un support de langage et une aide pour grandir.

L'intervention d'une musicienne 1h/semaine

----permet de développer l'éveil musical chez le tout petit

Elle éveille le sens musical, l'écoute, le rythme et fait découvrir différents instruments.

L'éveil aux livres fait partie du projet de vie des enfants.

Se rendre au théâtre à l'Arche de Bethoncourt 3 à 4 fois/an

L'enfant est spectateur et laisse place à son imagination (rêver, sentir, construire)

L'imagination sert pour jouer.

Le jeune enfant explore le monde avec émotion, curiosité et sensibilité.

L'adulte est physiquement présent et prêt à répondre.

Ces séances sont organisées avec l'accompagnement des parents.

Objectif de l'équipe :

---offrir un « bain culturel » et langagier à l'enfant.

C'est une rencontre humaine avec l'artiste, l'enfant et les accompagnateurs.

C'est un lieu féérique, lieu différent du quotidien.

« Mettre l'art à leur portée »

Un travail de partenariat avec la bibliothèque, l'Association « Lis avec moi » et le Relais d'Assistantes Maternelles élargissent la variété et le nombre de livres adaptés à l'enfant.

Cette intervention a lieu 1 fois/mois, dans les locaux de la bibliothèque.

LES ACTIVITES ET SORTIES EXTERIEURES :

L'accès direct de la salle de vie, permet de laisser les portes ouvertes sur l'extérieur (le parc, le jardin)

L'enfant apprend la socialisation, par le plaisir et l'échange.

Il expérimente ses sens et s'éveille au monde qui l'entoure.

EX : mis en place d'un atelier de jardinage, semer, arroser, cueillir.

« Un jeune enfant qui va bien est un enfant qui bouge et qui fait du bruit »

« L'extérieur est donc l'espace indispensable de liberté et d'expression motrice et verbale »

**La durée de la sortie dépend du temps, de l'aménagement.
L'encadrement des groupes d'enfants et l'accompagnement aux sanitaires doivent être prévus.**

Objectif de l'équipe :

---accompagner l'enfant dans l'atelier de manipulation (terre) où il peut maîtriser, ce qu'il manipule (symboliquement maîtrise des sphincters)
---responsabiliser l'enfant, tout en assurant sa sécurité, dans un cadre sécurisant.
---développer l'autonomie : c'est laisser l'enfant faire seul, sans agir à sa place, en l'encourageant par la parole et le geste : c'est aussi le féliciter.

L'enfant va explorer, découvrir, prendre des risques, faire des tentatives avec des professionnelles qui l'accompagnent, en assurant la sécurité .

L'équipe doit vérifier, avant l'arrivée des enfants : l'état des lieux

Objectif de l'équipe :

---lui permettre de distinguer ce qui est vraiment dangereux, de ce qui est de l'ordre du danger imaginaire (en l'accompagnant dans ses découvertes et dans les situations de tous les jours)

LES PROFILS DE POSTE :

Chaque professionnelle a sa propre personnalité, son histoire et son ressenti. Cela permet une richesse dans les situations humaines au sein de la structure.

Mais toujours avoir à l'esprit, que la professionnelle est là pour l'enfant.

Chaque membre de l'équipe a une formation initiale spécifique à la petite enfance . Des formations continues sont proposées afin de tendre toujours à une amélioration dans les compétences requises

.

Les compétences principales sont

---« prendre soin de »

---« être à l'écoute de l'autre »

---« communiquer »

Disponibilité, spontanéité, patience et bonne humeur sont des qualités requises pour travailler auprès de jeunes enfants.

L'important est que l'enfant et les parents aient un accueil de qualité à l'arrivée, afin de permettre à chacun d'entre eux, une douce séparation pour passer une bonne journée.

PERSPECTIVES :

A COURT TERME :

---Rénovation du 1^{er} étage (pour le bien-être du personnel)

---Achat d'un store pour aménager la terrasse

Objectif :

---permettre de sortir les enfants, par temps ensoleillé.

---Intervention d'une psychologue 6fois/an, 2h tous les 2 mois

Objectif :

--offrir à l'équipe, un véritable accompagnement dans **l'Analyse de sa pratique**

-- donner aux professionnelles, la possibilité de verbaliser ses difficultés, ses résistances, ses interrogations, ses constats et ses projets. (hors présence des parents)

Ce sont des temps de concertation indispensables pour permettre un réel travail d'équipe : **une réflexion pédagogique, une véritable démarche intellectuelle.**

Chaque moment passé avec l'enfant doit être important, la relation établie avec lui Doit être menée à terme. C'est un véritable engagement.

A MOYEN TERME :

---Construction d'un préau.